

SICAV PROSPERITY

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 30 SEPTEMBRE 2024

RAPPORT D'EXAMEN LIMITE SUR LES ETATS

FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETES AU 30 SEPTEMBRE 2024

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons procédé à un examen limité des états financiers trimestriels de la société « **SICAV PROSPERITY** » pour la période allant du 1^{er} juillet au 30 Septembre 2024, tels qu'annexés au présent rapport, et faisant apparaître un total actif de 3.190.698 DT, un actif net de 3.178.369 DT et une valeur liquidative de 155.818 DT.

Introduction :

Nous avons effectué l'examen limité des états financiers ci-joints de la Société SICAV PROSPERITY, comprenant le bilan au 30 Septembre 2024, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour la période de trois mois se terminant à cette date, ainsi que des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers trimestriels, conformément au système comptable des entreprises. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces états financiers trimestriels.

Etendue de l'examen :

Nous avons effectué cet examen selon la norme internationale d'examen limité ISRE 2410, "Examen de l'information financière intermédiaire accompli par l'auditeur indépendant de l'entité". Un examen limité de l'information financière intermédiaire consiste à prendre des renseignements, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables ainsi qu'à appliquer des procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité aux données financières. L'étendue d'un examen limité est considérablement moindre que celle d'un audit effectué conformément aux normes internationales d'audit et par conséquent, il ne nous permet pas d'obtenir une assurance que nous nous rendions compte d'éléments significatifs qui pourraient être relevés par un audit. En conséquence, nous n'exprimons pas une opinion d'audit.

Conclusion :

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers trimestriels de la société « SICAV PROSPERITY » arrêtés au 30 Septembre 2024, ne présentent pas sincèrement dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la

société, ainsi que le résultat de ses opérations et les mouvements de son actif net pour la période close à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Paragraphe d'observation :

- Nous attirons également l'attention sur la note 2.3 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par la société « SICAV PROSPERITY » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre opinion ne comporte pas de réserve concernant cette question.

Tunis, le 31 octobre 2024

Le Commissaire aux Comptes :
LA GENERALE D'AUDIT ET CONSEIL – G.A.C
Chiheb GHANMI

BILANS COMPARES		NOTE	30/09/2024	30/09/2023	31/12/2023
			Montants en	Montants en	Montants en
			Dinars	Dinars	Dinars
ACTIF					
AC1	PORTEFEUILLE TITRES	AC1	2 222 203	2 535 878	2 485 449
AC1-A	ACTIONS ET DROITS RATTACHES		826 464	993 658	919 982
AC1-B	EMPRUNTS D'ETAT		1 286 881	1 536 785	1 559 926
AC1-C	AUTRES VALEURS (Titres OPCVM)		108 858	5 435	5 540
AC2	PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES	AC2	968 495	724 157	724 730
AC2-A	PLACEMENTS MONETAIRES	AC2-A	901 459	644 971	651 963
AC2-B	DISPONIBILITES	AC2-B	67 036	79 186	72 766
AC3	CREANCES D'EXPLOITATION	AC3	0	0	68 756
TOTAL ACTIF			3 190 698	3 260 035	3 278 934
PASSIF					
PA1	OPERATEURS CREDITEURS	PA1	4 337	6 864	4 245
PA2	AUTRES CREDITEURS DIVERS	PA2	7 993	45 682	13 054
TOTAL PASSIF			12 330	52 546	17 299
ACTIF NET			3 178 369	3 207 489	3 261 635
CP1	CAPITAL	CP1	3 096 355	3 130 052	3 171 400
CP2	SOMMES CAPITALISABLES	CP2	82 013	77 437	90 235
CP2-B	RESULTAT CAPITALISABLE DE LA PERIODE		83 213	80 522	93 623
CP2-C	REGUL. RESULTAT CAPITALISABLE DE LA PERIODE		-1 200	-3 085	-3 388
ACTIF NET			3 178 369	3 207 489	3 261 635
TOTAL ACTIF NET ET PASSIF			3 190 698	3 260 035	3 278 934

ETAT DE RESULTAT
DE LA PERIODE DU 01-01-2024 AU 30-09-2024

ETATS DE RESULTAT COMPARES		Note	Période	Période du	Période du	Période du	Période du
			01/07/202	01/01/2024	01/07/2023	01/01/2023	01/01/2023
			au	au	au	au	au
			30/09/202	30/09/2024	30/09/2023	30/09/2023	31/12/2023
			Montants	Montants	Montants	Montants	Montants
			en Dinars				
PR1	REVENUS DU PORTEFEUILLE-TITRES	PR1	26 140	95 482	36 835	104 297	124 230
PR1-A	REVENUS DES ACTIONS		9 304	41 907	16 902	44 773	44 773
PR1-B	REVENUS DES EMPRUNTS D'ETAT		16 836	53 575	19 933	59 524	79 457
PR2	REVENUS DES PLACEMENTS	PR2	15 101	40 831	9 780	32 734	44 199
PR2-A	REVENUS DES BONS DU TRESOR		6 957	18 905	7 163	14 392	19 506
PR2-B	REVENUS DES CERTIFICATS DE DEPOT		0	0	1 995	17 721	17 721
PR2-C	REVENUS DES AUTRES PLACEMENTS (DEPOT A TERME)		8 144	21 926	621	621	6 972
REVENUS DES PLACEMENTS			41 241	136 313	46 614	137 032	168 429
CH1	CHARGES DE GESTION DES	CH1	-12 288	-36 534	-12 707	-39 748	-52 244
REVENU NET DES PLACEMENTS			28 952	99 780	33 907	97 283	116 184
CH2	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	CH2	-5 658	-16 566	-5 687	-16 761	-22 561
RESULTAT D'EXPLOITATION			23 294	83 213	28 220	80 522	93 623
PR4	REGULARISATION DU RESULTAT		-69	-1 200	-315	-3 085	-3 388
SOMMES CAPITALISABLES DE LA PERIODE			23 225	82 013	27 905	77 437	90 235
PR4-A	REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION (ANNULATION)		69	1 200	315	3 085	3 388
PR4-B	VARIAT.DES +/- VAL.POT.SUR TITRES		73 721	33 260	-78 864	-36 047	12 239
PR4-C	+/- VAL.REAL./CESSION TITRES		-31 513	-12 552	0	22 185	26 437
PR4-D	FRAIS DE NEGOCIATION DES TITRES		-186	-213	-41	-214	-470
RESULTAT NET DE LA PERIODE			65 317	103 708	-50 685	66 446	131 828

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
DE LA PERIODE DU 01-01-2024 AU 30-09-2024**

DESIGNATION	Période	Période du	Période du	Période du	Période du	
	01/07/202	01/01/2024	01/07/2023	01/01/2023	01/01/2023	
	au	au	au	au	au	
	30/09/202	30/09/2024	30/09/2023	30/09/2023	31/12/2023	
	Montants	Montants	Montants	Montants	Montants	
	en Dinars	en Dinars	en Dinars	en Dinars	en Dinars	
AN1	VARIATION ACTIF NET RESULTANT DES OPERAT. D'EXPLOITATION	65 317	103 708	-50 685	66 446	131 828
AN1-A	RESULTAT D'EXPLOITATION	23 294	83 213	28 220	80 522	93 623
AN1-B	VARIAT.DES +/-VAL POT.SUR TITRES	73 721	33 260	-78 864	-36 047	12 239
AN1-C	+/-VAL REAL..SUR CESSION DES TITRES	-31 513	-12 552	0	22 185	26 437
AN1-D	FRAIS DE NEGOCIATION DES TITRES	-186	-213	-41	-214	-470
AN2	TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	-2 946	-186 974	-13 123	-662 428	-673 664
	SOUSCRIPTIONS	0	52 057	0	59 890	59 890
AN3-A	CAPITAL (SOUSCRIPTIONS)	0	34 800	0	41 000	41 000
AN3-B	REGULARISATION DES SOMMES NON CAPITALISABLES (S)	0	6 808	0	8 277	8 277
AN3-C	REGULARISATION DES SOMMES CAPITALISABLES DE L'EXERCICE CLOS (S)	0	10 179	0	10 284	10 284
AN3-D	REGULARISATION DES SOMMES CAPITALISABLES DE L'EX (S)	0	270	0	329	329
	RACHATS	-2 946	-239 031	-13 123	-722 318	-733 554
AN3-F	CAPITAL (RACHATS)	-1 900	-159 700	-8 900	-496 600	-504 200
AN3-G	REGULARISATION DES SOMMES NON CAPITALISABLES. (R)	-422	-31 149	-1 676	-97 749	-99 176
AN3-H	REGULARISATION DES SOMMES CAPITALISABLES DE L'EXERCICE CLOS. (R)	-556	-46 713	-2 232	-124 555	-126 461
AN3-I	REGULARISATION DES SOMMES CAPITALISABLES DE L'EX (R)	-69	-1 469	-315	-3 414	-3 717
VARIATION DE L'ACTIF NET AN3	ACTIF NET	62 371	-83 266	-63 808	-595 983	-541 836
AN4-A	DEBUT DE PERIODE	3 115 998	3 261 635	3 271 296	3 803 471	3 803 471
AN4-B	FIN DE PERIODE	3 178 369	3 178 369	3 207 489	3 207 489	3 261 635
AN4	NOMBRE D' ACTIONS					
AN5-A	DEBUT DE PERIODE	20 417	21 647	21 812	26 279	26 279
AN5-B	FIN DE PERIODE	20 398	20 398	21 723	21 723	21 647
VALEUR LIQUIDATIVE						
A-	DEBUT DE PERIODE	152,618	150,674	149,976	144,734	144,734
B-	FIN DE PERIODE	155,818	155,818	147,654	147,654	150,673
AN5	TAUX DE RENDEMENT ANNUALISE	8,34%	4,56%	-6,14%	2,70%	4,10%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

INFORMATIONS GÉNÉRALES :

La SICAV PROSPERITY est une société d'investissement à capital variable de catégorie mixte de type capitalisation régie par le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001. Elle a reçu l'agrément de Mr le Ministre des Finances en date du 25 Janvier 1994.

La SICAV PROSPERITY a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières moyennant l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable SICAV PROSPERITY bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés, En revanche, les revenus des titres de placement (intérêts) qu'elle encaisse, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%, conformément aux dispositions de l'article 17 de la Loi n° 2020-46 du 23 décembre 2020, portant loi de finances pour l'année 2021.

La gestion de la SICAV PROSPERITY est confiée à TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (Ex BIAT ASSET MANAGEMENT) au terme de la convention de gestion signée entre les deux ; la Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT) est le dépositaire de ses actifs.

1. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS :

Les états financiers trimestriels arrêtés au 30/09/2024 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des différents éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2-1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents :

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date du détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2 Evaluation des placements en Actions et valeurs assimilées :

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché.

La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non capitalisable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation, des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 30/09/2024 ou à la date antérieure la plus récente.

Les titres d'OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative du 30/09/2024.

L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille-titre.

2-3 Evaluation des autres placements :

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir du 29/01/2018, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres) ;
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018.

La société ne dispose pas d'un portefeuille de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} Janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « juillet 2032 ».

Les placements monétaires demeurent évalués à leur prix d'acquisition.

2-4 Cession des placements :

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non capitalisable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3. NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT :

AC 1 Note sur le portefeuille titres :

Désignation des Titres	Code ISIN	Nombre de	Coût	Valeur au	% de l'actif
AC1- A. Actions et droits			709 765	826 464	26,00%
ATTIJARI BANK	TN0001600154	900	30 907	47 948	1,51%
DELICE HOLDING	TN0007670011	3 100	49 873	46 615	1,47%
EUROCYCLE	TN0007570013	2 523	50 665	32 413	1,02%
LAND'OR	TN0007510019	1 299	8 579	12 473	0,39%
ONE TECH HOLDING	TN0007530017	5 700	50 452	52 337	1,65%
SAH LILAS	TN0007610017	11 000	97 565	111 342	3,50%
SAH LILAS DA 2023-1/35	TNG73XSR2TO7	11 000	2 788	2 090	0,07%
SFBT	TN0001100254	4 712	65 274	57 180	1,80%
SFBT DA 2024-1/12	TN3022JYIH65	6	7	6	0,00%
SMART TUNISIE DA 2023-1/5	TN7IDY8X60S8	2	9	6	0,00%
SOTIPAPIER	TN0007630015	7 943	48 847	41 105	1,29%
SOTUVER	TN0006560015	5 000	19 611	59 155	1,86%
SOTUVER DA 2022-2/11	TNXI9LTW0FO7	44	32	84	0,00%
STAR	TN0006060016	1 700	202 764	281 003	8,84%
TELNET HOLDING	TN0007440019	350	2 914	2 016	0,06%
TPR	TN0007270010	5 000	19 308	27 775	0,87%
UIB	TN0003900107	1 200	28 157	27 190	0,86%
UNIMED	TN0007720014	3 529	32 014	25 726	0,81%
AC1- B. Emprunts d'Etat			1 184 872	1 286 881	40,49%
BTA			1 184 872	1 218 539	38,34%
BTA 6,3% MARS 2026	TN0008000622	567	521 330	537 302	16,90%
BTA 6,7% AVRIL 2028	TN0008000606	713	663 542	681 237	21,43%
Variation d'estimation des +/- values du portefeuille BTA				68 343	2,15%
AC1- C. Autres Valeurs (Titres OPCVM)			105 498	108 858	3,42%
SICAV OPPORTUNITY	TN0001800572	639	105 498	108 858	3,42%
Total du portefeuille titres			2 000 136	2 222 203	69,92%

Les BTA en portefeuille, au 30/09/2024, correspondent à des souches émises avant le 31/12/2017. Ils sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement linéaire, à partir du 29/01/2018, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Le montant de cet étalement constant, s'élevant au 30/09/2024, à **68 343 dinars** constitue une plus-value potentielle portée en capitaux propres en tant que somme non capitalisable et intégrée dans le calcul du résultat net de la période.

Cette méthode d'étalement linéaire des décotes et surcotes constatées sur les BTA est appliquée par la « SICAV PROSPERITY » à partir du 29/01/2018 sur le portefeuille BTA en détention à cette même date.

PR1 Note sur les revenus du portefeuille-titres :

Les revenus du portefeuille titres totalisent **95 482 Dinars** du 01/01/2024 au 30/09/2024, contre **104 297 Dinars** du 01/01/2023 au 30/09/2023 et se détaillent comme suit :

Revenus	Du 01/07/2024 Au 30/09/2024	Du 01/01/2024 Au 30/09/2024	Du 01/07/2023 Au 30/09/2023	Du 01/01/2023 Au 30/09/2023	Du 01/01/2023 Au 31/12/2023
Revenus des actions	9 304	41 907	16 902	44 773	44 773
Revenus des Emprunts d'Etat	16 836	53 575	19 933	59 524	79 457
Total	26 140	95 482	36 835	104 297	124 230

AC 2 Note sur les placements monétaires et disponibilités :

AC2-A Placements monétaires :

Le solde de ce poste s'élève au 30/09/2024 à **901 459 Dinars**, contre **644 971 Dinars** au 30/09/2023 et il est détaillé comme suit :

Désignation	Montant au 30/09/2024	Montant au 30/09/2023	Montant au 31/12/2023
Bons du Trésor à Court Terme	399 472	294 350	301 274
Autres placements (Dépôt à terme)	501 987	350 621	350 690
Total	901 459	644 971	651 963

AC2-A-1 Bons du Trésor à Court Terme :

Désignation	Code ISIN	Nombre	Taux	Coût d'acquisition	Valeur au 30/09/2024	% de l'Actif Net
BTC 52 SEMAINES 18/03/2025	TNOI6DZE1IQ0	420	8,99	420000	399 472	12,57%
Total				420 000	399 472	12,57%

AC2-A-2 Dépôt à terme :

Désignation	TAUX	Emetteur	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 30/09/2024	% de l'Actif Net
DAT BIAT 25/12/2024	8,99	BIAT	1	400 000	400 473	12,60%
DAT BIAT 16/10/2024	8,97	BIAT	1	100 000	101 514	3,19%
Total				500 000	501 987	15,79%

AC2-B Disponibilités :

Le solde de ce poste s'élève au 30/09/2024 à **67 036 Dinars** représentant les avoirs en banque.

PR2- Note sur les revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires s'élèvent du 01/01/2024 au 30/09/2024 à **40 831 Dinars**, contre **32 734 Dinars** du 01/01/2023 au 30/09/2023 et se détaillent comme suit :

Revenus	Du	Du	Du	Du	Du
	01/07/2024 Au 30/09/2024	01/01/2024 Au 30/09/2024	01/07/2023 Au 30/09/2023	01/01/2023 Au 30/09/2023	01/01/2023 Au 31/12/2023
Revenus des Bons du Trésor à CT	6 957	18 905	7 163	14 392	19 506
Revenus des Certificats de Dépôt	0	0	1 995	17 721	17 721
Revenus des autres placements (DAT)	8 144	21 926	621	621	6 972
Total	15 101	40 831	9 780	32 734	44 199

AC3 Note sur les créances d'exploitation :

Les créances d'exploitation se détaillent comme suit :

Créances d'exploitation	Montant au 30/09/2024	Montant au 30/09/2023	Montant au 31/12/2023
Sommes à l'encaissement/Vente des titres	0	0	68 756
Total	0	0	68 756

PA- Note sur le Passif :

Le solde de ce poste s'élève au 30/09/2024, à **12 330 Dinars**, contre **52 546 Dinars** au 30/09/2023 et s'analyse comme suit :

Note	Passif	Montant au 30/09/2024	Montant au 30/09/2023	Montant au 31/12/2023
PA1	Opérateurs créditeurs	4 337	6 864	4 245
PA2	Autres créditeurs divers	7 993	45 682	13 054
Total		12 330	52 546	17 299

PA1 : Le solde du poste opérateurs créditeurs s'élève au 30/09/2024 à **4 337 Dinars** contre **6 864 Dinars** au 30/09/2023 et se détaillent comme suit :

Opérateurs Créditeurs	Montant au 30/09/2024	Montant au 30/09/2023	Montant au 31/12/2023
Gestionnaire	3 709	3 806	3 918
Dépositaire	628	3 058	327
Total	4 337	6 864	4 245

PA2 : Les autres créditeurs divers s'élèvent au 30/09/2024, à **7 993 Dinars** contre **45 682 Dinars** au 30/09/2023 et se détaillent comme suit :

Autres créditeurs divers	Montant au 30/09/2024	Montant au 30/09/2023	Montant au 31/12/2023
Etat, impôts et taxes	797	4 701	599
Redevance CMF	260	267	274
Provision pour charges diverses	437	13 978	611
Rémunération CAC	3 899	9 163	5 470
Jetons de présence	2 500	4 500	6 000
Dividendes à payer des exercices antérieurs	101	101	101
Sommes à régler/Achat d'actions en Bourse	0	12 973	0
Total	7 993	45 682	13 054

CH1- Note sur les charges de gestion des placements :

Les charges de gestion des placements s'élèvent du 01/01/2024 au 30/09/2024 à **36 534 Dinars**, contre **39 748 Dinars** du 01/01/2023 au 30/09/2023 et se détaillent comme suit :

Charges de gestion des placements	Du 01/07/2024 Au 30/09/2024	Du 01/01/2024 Au 30/09/2024	Du 01/07/2023 Au 30/09/2023	Du 01/01/2023 Au 30/09/2023	Du 01/01/2023 Au 31/12/2023
Rémunération du gestionnaire	11 343	33 723	11 730	36 691	48 226
Rémunération du dépositaire	945	2 810	977	3 058	4 019
Total	12 288	36 534	12 707	39 748	52 244

CH2- Note sur les autres charges d'exploitation :

Les autres charges d'exploitation s'élèvent du 01/01/2024 au 30/09/2024 à **16 566 Dinars**, contre **16 761 Dinars** du 01/01/2023 au 30/09/2023 et se détaillent comme suit :

Autres charges d'exploitation	Du 01/07/2024 Au 30/09/2024	Du 01/01/2024 Au 30/09/2024	Du 01/07/2023 Au 30/09/2023	Du 01/01/2023 Au 30/09/2023	Du 01/01/2023 Au 31/12/2023
Redevance CMF	794	2 361	821	2 569	3 377
Impôts et Taxes	98	358	108	365	502
Rémunération CAC	1 581	4 347	1 566	4 348	6 001
Jetons de présence	1 508	4 492	1 513	4 488	6 000
Contribution sociale de solidarité	0	200	0	200	200
Publicité et Publications	1 157	3 445	1 160	3 441	4 601
Diverses charges d'exploitation	519	1 364	519	1 350	1 880
Total	5 658	16 566	5 687	16 761	22 561

CP1 Note sur le capital :

Les mouvements sur le capital au 30/09/2024 se détaillent comme suit :

Capital au 01/01/2024 (en nominal)

· Montant	2 164 700
· Nombre de titres	21 647
· Nombre d'actionnaires	26

Souscriptions réalisées (en nominal)

· Montant	34 800
· Nombre de titres émis	348

Rachats effectués (en nominal)

· Montant	159 700
· Nombre de titres rachetés	1 597

Capital au 30/09/2024

· Montant en nominal	3 096 355
· Sommes non Capitalisables(1)	2 039 800
· Sommes capitalisées (2)	459 905
· Nombres de titres	596 650
· Nombre d'actionnaires	20 398
	22

(1) : Les sommes non capitalisables s'élèvent à **459 905** Dinars au 30/09/2024 et se détaillent comme suit :

Rubriques	Montant au 30/09/2024
Sommes non capitalisables des exercices antérieurs	463 751
1- Résultat non capitalisable de la période	20 495
- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres.	33 260
- +/- values réalisées sur cession de titres.	-12 552
- Frais de négociation de titres	-213
2- Régularisation des sommes non capitalisables	-24 341
- Aux émissions	6 808
- Aux rachats	-31 149
Total sommes non capitalisables	459 905

(2) : Les sommes capitalisées s'élèvent au 30/09/2024 à **597 206 Dinars** et se détaillent comme suit :

Rubriques	Montant au 30/09/2024
Sommes capitalisées des exercices antérieurs	542 949
Sommes capitalisées de l'exercice	90 235 (*)
Régularisation des sommes capitalisées l'exercice clos	-36 534
-Aux émissions	10 179
-Aux rachats	-46 713
Total des sommes capitalisées	596 650

(*) : Il s'agit des sommes capitalisables de l'exercice clos au 31/12/2023 capitalisées conformément à la décision de l'AGO du 15/04/2024 statuant sur les états financiers de l'exercice 2023 :

	Montant au 30/09/2023
Résultat d'exploitation - Exercice 2023	93 623
Régularisation du résultat d'exploitation	-3 388
Sommes capitalisées - Exercice 2023	90 235

CP 2 Note sur les sommes capitalisables :

Les sommes capitalisables correspondent au résultat capitalisable de la période et au résultat capitalisable de l'exercice clos augmentés ou diminués des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription et de rachat d'actions SICAV PROSPERITY.

Le solde de ce poste au 30/09/2024 se détaille ainsi :

Rubriques	Montant au 30/09/2024
Résultat capitalisable de la période	83 213
Régularisation du résultat capitalisable de la période	-1 200
Sommes Capitalisables	82 013

4. AUTRES INFORMATIONS :

4-1 Données par action :

Rubriques	30/09/2024	30/09/2023
Revenus des placements	6,683	6,308
Charges de gestion des placements	-1,791	-1,830
Revenus net des placements	4,892	4,478
Autres charges d'exploitation	-0,812	-0,772
Résultat d'exploitation	4,079	3,707
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,059	-0,142
Sommes capitalisable de la période	4,021	3,565
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	0,059	0,142
Variation des +/- values potentielles/titres	1,631	-1,659
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	-0,615	1,021
Frais de négociation de titres	-0,010	-0,010
Résultat net de la période	5,084	3,059

4-2 Ratio de gestion des placements :

Rubrique	30/09/2024	30/09/2023
Charges de gestion des placements / actif net moyen	-1,158%	-1,155%
Autres charges d'exploitation / actif net moyen	-0,525%	-0,487%
Résultat distribuable de la période / actif net moyen	2,638%	2,340%
Actif net moyen	3 154 411	3 440 605

4-3 Rémunération du gestionnaire du dépositaire et des distributeurs

4-3-1 Rémunération du gestionnaire

La gestion financière de SICAV PROSPERITY est confiée à la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (Ex BIAT ASSET MANAGEMENT) et ce à compter du 01 Avril 2003. Celle-ci est notamment chargée de la gestion du portefeuille ;

Conformément à la décision du Conseil d'Administration de SICAV PROSPERITY réuni en date du 5 Avril 2016 la commission de gestion payée par SICAV PROSPERITY en faveur de la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (Ex BIAT ASSET MANAGEMENT) a été portée de 0,30% TTC à 1,20% HT de l'actif net l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien et réglée mensuellement à terme échu.

Ce nouveau taux est entré en vigueur à partir du 1er janvier 2018.

La gestion administrative et comptable est confiée à TUNISIE VALEURS et ce, à partir de 03 janvier 2022.

4-3-2 Rémunération du dépositaire

La BIAT assure les fonctions de dépositaire pour la SICAV PROSPERITY Elle est chargée à ce titre :

- de conserver les titres et les fonds de la SICAV PROSPERITY ;
- d'encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrants et le règlement du montant des rachats aux actionnaires sortants ainsi que l'encaissement des divers revenus de portefeuille géré ;
- du contrôle de la régularité des décisions d'investissements de l'établissement de la valeur liquidative ainsi que le respect des règles relatives aux ratios d'emploi et au montant de l'actif minimum de la SICAV

Conformément à la décision du Conseil d'Administration de SICAV PROSPERITY réuni en date du 5 Avril 2016 la commission de dépôt payée par SICAV PROSPERITY en faveur de la BIAT a été portée de **0,10% TTC à 0,10% HT** de l'actif net l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien et réglée mensuellement à terme échu.

Ce nouveau taux est entré en vigueur à partir du **1^{er} janvier 2018**.

4-3-3 Rémunération des distributeurs

La BIAT, la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (Ex BIAT ASSET MANAGEMENT) et la BIATCAPITAL sont les distributeurs des titres SICAV PROSPERITY.

A noter qu'à partir du **15/07/2021**, TUNISIE VALEURS remplace BIATCAPITAL en tant que distributeur des titres de la SICAV PROSPERITY et ce, à la suite de l'opération de Fusion Absorption de BIATCAPITAL par TUNISIE VALEURS.

La commission de distribution payée par SICAV PROSPERITY en faveur des distributeurs au prorata de leurs distributions est prise en charge par le gestionnaire TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT.

Cette prise en charge est entrée en vigueur à partir du **1^{er} janvier 2018**.

4-4 Mode d'affectation des résultats

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année et ce depuis l'exercice 2016 suite au changement du type de la SICAV PROSPERITY d'une SICAV de distribution à une SICAV de capitalisation par une décision de l'AGE du 20 SEPTEMBRE 2016.

Cette modification a été publiée dans le Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier N°5263 du 30 décembre 2016.

4-5 Prise en charge par la SICAV des dépenses de publicités de promotion et d'autres frais

Les dépenses publicitaires et de promotion de la SICAV ainsi que tous frais justifiables revenant au CMF à la BVMT à Tunisie Clearing ou définis par une loi un décret ou un arrêté sont supportées par la SICAV et ce à compter du **1^{er} janvier 2018**.